Allongement de la rétention pour étrangers violeurs ou trafiquants : Richard Ferrand aurait pesé pour faire tomber la mesure au Conseil constitutionnel (MàJ)

12/08/2025 à 9h00



12/08/25

Selon nos informations, les Sages étaient particulièrement divisés sur la position à tenir. En effet, au départ, quatre voix s'exprimaient en faveur de la censure et quatre autres estimaient la loi conforme à la Constitution. Autrement dit, l'atteinte aux principes constitutionnels n'avait rien d'évident. C'est la voix du président du Conseil, Richard Ferrand, qui a fait la différence du côté de la censure, contre la possibilité d'une rétention à 210 jours en vue de l'expulsion.

Marianne

7/08/25

Selon Europe 1, le Conseil constitutionnel a censuré, jeudi 7 août 2025, une loi adoptée par les députés fin juin qui visait à allonger la durée de rétention administrative des étrangers jugés dangereux de 90 à 210 jours. Ce texte, proposé par le Sénat, concernait les étrangers *« condamnés pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive »*, tels que le meurtre, le viol ou le trafic de stupéfiants.

Les Sages ont jugé que cette mesure violait le principe fondamental selon lequel *« la liberté individuelle ne saurait être entravée par une rigueur qui ne soit pas nécessaire »*. Ils rappellent que c'est au législateur de trouver un équilibre entre la protection de l'ordre public et le respect des libertés individuelles, en veillant à ce que les atteintes soient *« adaptées, nécessaires et proportionnées »*.